

COMMUNE DE NEUVILLER-LA-ROCHE

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement
de Molsheim

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2020

Nombre des conseillers
en fonction : 10

Sous la présidence de M. André WOLFF, Maire

Le Conseil municipal de NEUVILLER-LA-ROCHE s'est réuni en séance ordinaire à 20 h dans la salle de la mairie le 28 janvier 2020 sur convocation adressée par le Maire le 21 janvier 2020.

Étaient présents : M. BERNARD Daniel, M. FABRE Pierre-Yves, M. GRANDGEORGE Raymond, Mme JEUNESSE Laurence, Mme JOUANNY Sylvie, M. OFFENBOURGER Bernard, M. THOUVENIN Thierry, M. WOLFF André.

Absentes excusées : Mme LAPP Jacqueline (procuration à M. FABRE Pierre-Yves), Mme ALVES Mireille.

Assistaient à la réunion (points 2 à 5) : M. LOUX Sébastien, Mlle SIEGFRIED Corinne (membres de la commission forêt) ; M. BACHER Marc, M. LE MOUILLOUR Morgan (agents O.N.F.).

Le Conseil a désigné pour secrétaire M. VALENTIN Maurice, attaché territorial.

1) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2019

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

2) BILAN FORESTIER 2019

Les agents ONF portent à la connaissance du Conseil municipal le bilan forestier de l'exercice 2019, qui se clôture avec des dépenses totales de 26.192,50 € et des recettes s'élevant à 22.514,02 €, soit un bilan déficitaire de 3.678,48 €. Il est précisé que certains dégâts de gibier (cervidés) sont en augmentation parcelles 3 et 5.

3) ETAT PREVISIONNEL DES COUPES ET TRAVAUX FORESTIERS - EXERCICE 2020

Après avoir évoqué le bilan forêt de l'exercice 2020, le Conseil municipal prend connaissance des états prévisionnels des coupes et travaux forestiers présentés par les services de l'O.N.F. pour l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE l'état de coupes proposé, à savoir :

L'état prévisionnel des coupes, chablis et bois non façonnés, pour un montant prévisionnel de recettes brutes HT s'élève à 24.200 € pour un volume total de 535 m³. Compte tenu des frais d'exploitation estimatifs (maîtrise d'œuvre et assistance de gestion compris), le bilan net prévisionnel s'élève à 2.712 € HT. Le volume de coupes proposé dans le cadre de contrats d'approvisionnement est validé. Le programme de coupes est toutefois susceptible d'évoluer pour des raisons éventuelles de découverte de bois scolytés, certaines coupes restant optionnelles.

Travaux patrimoniaux

Compte tenu des recettes attendues pour l'exercice 2020, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne valider que les travaux patrimoniaux proposés suivants pour un montant de 3.269,20 € hors honoraires :

- Entretien de parcellaire (parc. 1, 4 et 6) : 1.296,00 €
- Entretien des renvois d'eau (RF Serva) : 216,00 €
- Travaux d'entretien des pistes et chemins forestiers (parc. 7) : 850,00 €
- Pose de protections individuelles contre le gibier (pincettes parc. 3) : 259,20 €
- Application de répulsif : 648,00 €

Il est par ailleurs convenu que d'autres travaux annexes pourraient être confiés après accord de la commune aux bûcherons du SIVU.

Le maire est autorisé à signer tous documents pour valider la présente délibération.

4) VENTE DE BILLES DE BOIS AUX PARTICULIERS – TARIF ANNEE 2020

Le Conseil municipal décide comme les années précédentes de proposer aux familles de la commune du bois en billes à façonner au titre de l'année 2020, et ce pour leurs besoins personnels, sachant que les familles n'ayant pas achevés les lots de l'année précédente ne pourront prétendre à un nouveau lot.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le prix au m³ est fixé à 48,00 euros TTC, tarif TTC inchangé par rapport à celui de l'année 2019, avec un nouveau taux de TVA applicable de 10 %.

5) VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE AUX PARTICULIERS – TARIF ANNEE 2020

Le Conseil municipal décide de proposer aux familles de la commune du bois de chauffage en stère au titre de l'année 2020, et ce pour leurs besoins personnels.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le prix du stère est fixé à 60,50 euro TTC, tarif identique à celui de 2019, avec un taux de TVA applicable de 10 %.

6) TARIFS POUR CONSOMMATION D'EAU - ANNEE 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit les tarifs communaux pour consommation d'eau pour l'année 2020 (période du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020), inchangés par rapport à l'exercice 2019 :

- Taxe fixe annuelle : **59,00 €**
- Tarif au m3 : **0,90 €**
- Taxe annuelle de location de compteur : **10,00 €**

7) PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS - ANNEE 2020

Le Conseil Municipal de Neuviller-la-Roche,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2018 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

- pour le risque santé : MUT'EST ;

VU l'avis du CTP en date du 14 novembre 2018,

VU la délibération du 18 décembre 2018 fixant la participation des employeurs à la protection sociale complémentaire des agents pour 2019,

VU la modification des montants de cotisations en vigueur au 1^{er} janvier 2020,

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le niveau de participation pour la complémentaire santé des salariés comme suit, *selon la composition familiale*, à compter du 01 janvier 2020 :

- agent seul : 43 €/mois
- agent avec conjoint : 84 €/mois
- agent avec un enfant à charge : 66 €/mois
- agent avec conjoint et enfant : 118 €/mois

8) REPRISE PAR MONSIEUR BREISTROFF LIONEL DU LOGEMENT SOCIAL COMMUNAL SIS AU N° 26 RUE DE LA CHAPELLE

Suite au départ de Monsieur Jérémy BALY du logement social communal que ce dernier occupait au n° 26 rue de la Chapelle, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de relouer ce logement à compter du 04 février 2020 à Monsieur BREISTROFF Lionel aux conditions suivantes :

- loyer mensuel : 217,00 Euro hors charges

Cette nouvelle location fera l'objet de titres de recette inscrits au budget au chapitre 75 article 752. Une caution correspondant à un mois de loyer sera également prise en compte.

À titre exceptionnel, la location sera laissée à titre gracieuse pour les mois de février et mars 2020 en compensation des aménagements intérieurs que le locataire s'engage à effectuer. Le paiement du premier loyer interviendra de ce fait à dater du 1^{er} avril 2020.

Le Conseil municipal autorise le maire à signer le contrat de location à intervenir à cet effet.

9) APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE OUVERT « Agence de GEstion et Développement Informatique » (A.GE.D.I.)

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologies et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2020 (suite 2)

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,
- APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,
- AUTORISE Monsieur André WOLFF, Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

10) COMPTE RENDU DES REUNIONS INTERCOMMUNALES

A) COM-COM : Le maire rend compte de la dernière réunion de la Com-Com au cours de laquelle la fiscalité pour 2020 n'a pas été augmentée.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Membres du Conseil municipal,